



Avis du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec

Consultation publique sur les forêts de proximité

Septembre 2011



Introduction

Le présent avis a pour but de faire connaître la vision du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) quant à la proposition de politique sur les forêts de proximité. Il va sans dire que la ressource eau est au coeur des préoccupations qui y sont partagées, que ce soit par rapport à la protection de la ressource ou encore aux modes de gestion préconisés et aux incidences qu'ils peuvent avoir sur celle-ci. Rappelons d'ailleurs que le gouvernement du Québec a adopté en 2009 la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection et qu'en cohérence avec le concept d'aménagement écosystémique inscrit à la Stratégie d'aménagement durables des forêts (SADF), le ROBVQ recommandait en janvier 2011, lors des consultations portant à cet effet, que la protection accrue des ressources en eau fasse partie des défis identifiés par la SADF.

Dans la même lignée, le ROBVQ compte bien aujourd'hui réaffirmer cette position afin d'encourager la prise en compte de l'eau dans le cadre de la gestion des forêts de proximité. Les sections suivant la présentation de l'organisme étayent donc cette idée en lien avec chacun des chapitres du document comportant des aspects touchant à l'eau ou d'autres sujets soulevant des préoccupations du ROBVQ.

Présentation de l'organisme

Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)

Le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) est un organisme à but non lucratif qui a été créé en novembre 2001 par les organismes de bassins versants (OBV) québécois. Le ROBVQ compte comme membres les 40 organismes de bassins versants agissant sur l'ensemble du territoire québécois. Ceux-ci sont mandatés par la « Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection ». En plus de représenter ses membres, le ROBVQ a pour mandat de promouvoir les grands principes de la gouvernance participative et la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassin versant. Le ROBVQ est, dans le cadre de la réalisation de ce mandat, le partenaire privilégié du gouvernement du Québec.

Les organismes de bassins versants (OBV)

Les OBV agissent à titre de tables de concertation composées des acteurs de l'eau des milieux municipaux, économiques, autochtones et communautaires qui ont un impact ou un intérêt pour les ressources en eau. La mission dévolue aux OBV par le biais de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection, est d'élaborer et de mettre à jour un plan directeur de l'eau (PDE) et d'en promouvoir et suivre la mise en oeuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs et des divers milieux intéressés, dont le milieu gouvernemental, autochtone, municipal, économique, environnemental, agricole et communautaire. Il existe 40 organismes de bassins versants reconnus par le gouvernement du Québec et

agissant sur l'ensemble du territoire québécois méridional (figure 1). Ces OBV regroupent plus de 800 acteurs de l'eau à l'échelle provinciale.

Figure 1. 40 zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant



Section 1 - Concept et objectifs

Pour ce qui est de la formulation du concept et des objectifs, le document pour la consultation publique à l'égard du projet de politique sur les forêts de proximité souligne que ce mode de gestion « ...doit tendre vers l'intégration et l'harmonisation des représentations et des usages du territoire forestier, dans une perspective de durabilité sociale, économique et environnementale. » Le projet préconise aussi, selon le troisième objectif proposé, la prise en charge par le milieu et le développement d'une expertise locale en matière de gestion du territoire forestier et de ses ressources. Le ROBVQ croit effectivement qu'une saine gestion des ressources naturelles, notamment lorsqu'il s'agit de la ressource eau, passe obligatoirement par une bonne conciliation des usages et se réjouit que la prise en charge des forêts de proximité soit assurée par les communautés locales qui habitent et connaissent le territoire.

Le ROBVQ est d'avis que le troisième objectif proposé devrait insister sur l'importance de développer une expertise prenant compte de tous les usages et appliquée dans un mode de concertation entre tous les acteurs locaux et ce, afin d'assurer une véritable durabilité sociale, économique et environnementale.

Le premier pouvoir stipulé dans la section sur les pouvoirs et responsabilités du délégataire suggère une planification en mode de conciliation des usages : « *la planification intégrée des activités, leur réalisation, leur suivi et leur contrôle* ». De même, dans les critères de sélection des futurs projets de forêt de proximité, il est question de « *l'utilisation optimale des ressources disponibles du territoire (gestion intégrée et multiressource)* ». Dans la même section, on fait aussi référence à la nécessité d'utiliser un mécanisme de concertation tenant compte de tous les acteurs et prévoyant des moyens pour consulter la population. Il semble par conséquent nécessaire que cet aspect indispensable à l'harmonisation des usages fasse partie intégrante des grandes orientations de la présente politique.

Section 2 - Délégation de la gestion

En ce qui a trait aux ententes de délégation, la première responsabilité énumérée souligne le besoin de « *respecter les orientations et les objectifs de toutes les stratégies et les politiques applicables au territoire de sa forêt de proximité comme la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)*. » Si le ROBVQ se réjouit de pareille considération pour les outils de planification territoriale, il demeure une interrogation quant à l'arrimage de ceux-ci avec les PDE produits par les OBV. En effet, le ROBVQ déposait en janvier dernier un mémoire dans le cadre des consultations sur la Stratégie d'aménagement durable des forêts à l'intérieur duquel 29 recommandations ont été émises en lien avec la gestion de l'eau. D'ailleurs, tel que prévu dans la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection à l'article 15 : *Le ministre doit en outre transmettre copie du plan aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux municipalités régionales de comté, aux communautés métropolitaines et aux municipalités locales dont le territoire est compris en tout ou en partie dans l'unité hydrographique visée par ce plan, afin qu'ils le prennent en considération dans l'exercice des attributions qui leur sont conférées par la loi dans le domaine de l'eau ou dans tout autre domaine ayant une incidence sur l'eau*. D'ailleurs, lors de la dernière consultation sur l'aménagement durable des forêts, le mémoire du ROBVQ incluait la recommandation suivante à ce propos : « *Il est recommandé de tenir compte des PDE des OBV dans les PRDIRT et les PAFI...* »

Le ROBVQ souhaite s'assurer que les territoires gérés sous forme de forêts de proximité devront tenir compte des PDE produits par les OBV.

Un des pouvoirs alloués aux délégataires de gestion est « *l'attribution à des tiers de certains droits fonciers (p. ex.: location d'un terrain pour la villégiature)* ». D'un autre côté, il est demandé de « *maintenir l'accessibilité au territoire* » dans les responsabilités du délégataire. Le ROBVQ s'interroge donc sur le véritable niveau d'accessibilité aux cours d'eau qui sera réservé aux communautés locales, dans le cadre d'activités d'exploitation qui auront lieu à proximité de leur milieu de vie.

Le ROBVQ est d'avis que le maintien de l'accessibilité aux cours d'eau dans les projets de forêts de proximité devrait primer sur l'attribution de droits fonciers et que les modalités d'application de ceux-ci devraient être précisées.

Section 3 - Implantation des forêts de proximité

De nombreux critères de sélection des projets de forêts de proximité sont décrits à l'Annexe 2 du document dont, encore une fois, la « *cohérence du projet avec certaines orientations nationales, régionales et locales* ». Il apparaît au ROBVQ que le PDE (réalisé par les acteurs locaux et approuvé par le gouvernement du Québec) se présente comme l'outil par excellence identifiant les orientations à suivre en matière d'eau. En effet, les PDE produits par les OBV dressent le portrait de la situation de la ressource eau pour une zone de gestion donnée et établissent un diagnostic de cette situation en citant les diverses problématiques par secteur d'activité. Il est évident que les gestionnaires de forêt publique devant se conformer aux exigences gouvernementales en matière de gestion intégrée des ressources ne peuvent ignorer cet outil.

Le ROBVQ est d'avis que l'intégration des préoccupations émises dans les PDE touchant leur secteur d'activité devrait constituer un critère de sélection des forêts de proximité.

D'ailleurs, la prise en compte de la protection de l'environnement fait partie d'autres critères de sélection, comme la capacité du délégataire de gestion « *à assurer la conservation et la protection de la biodiversité et de l'environnement* ». Il apparaît au ROBVQ que le PDE d'un bassin versant est l'outil idéal afin d'assurer la protection de la ressource eau. Aussi, il semble que l'intégration de celui-ci à un projet de forêt de proximité devrait être exigée et que l'analyse des candidatures devrait tenir compte de la considération des PDE de la part des promoteurs. Toujours dans les critères de sélection, un autre point s'applique au PDE dans la mesure où il s'agit de l'outil à privilégier pour une planification prenant compte de la ressource eau. En effet, il semble approprié de préciser que le PDE aborde de nombreuses thématiques comme la qualité et la quantité d'eau, l'habitat faunique aquatique, etc., répondant aux attentes stipulées en ce qui a trait aux retombées environnementales « *conserver la biodiversité, la qualité de l'eau et des sols, les habitats fauniques, etc.* »

Le ROBVQ se permet aussi d'émettre quelques réserves en ce qui concerne la délimitation des territoires qui seront choisis afin d'implanter des projets de forêts de proximité. En effet, et outre le fait que ceux-ci seront situés près des municipalités, qu'ils seront sur des terres publiques ou encore qu'ils seront délimités de façons variables, rien n'indique que certains territoires sensibles devront faire l'objet de mesures particulières, voire être exclus de tout projet. À cet égard, le ROBVQ est particulièrement préoccupé par rapport aux milieux humides se trouvant sur certains de ces territoires potentiels. En effet, le document ne traite aucunement de la mise en

valeur de ces milieux, que ce soit par la réalisation de projets d'éducation relative à l'environnement ou autre.

Le ROBVQ est d'avis que les retombées environnementales visées devraient être précisées afin que des précautions soient prévues lors de la présence de milieux humides à haute valeur écologique, allant de l'exclusion de ces territoires des sites de forêts de proximité sélectionnés jusqu'à la valorisation par des projets d'éducation relative à l'environnement

Section 4 - Fonctionnement des forêts de proximité

Dans la section 4 du document sur la planification et la réalisation des activités dans les forêts de proximité, on souligne encore une fois que « *Cette planification doit respecter les lois et règlements applicables ainsi que les orientations et objectifs des stratégies et des politiques gouvernementales qui s'appliquent (ex: SADF). Elle doit également se faire en conformité avec les planifications territoriales et régionales en vigueur* ». On cite ensuite en exemple les schémas d'aménagement et de développement (SAD). Le ROBVQ souhaite donc rappeler au sujet des PDE ce que la loi précise, c'est-à-dire que les ministères et organismes du gouvernement ainsi que les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les municipalités locales doivent prendre en considération les PDE dans l'exercice des attributions qui leur sont conférées par la loi dans le domaine de l'eau ou dans tout autre domaine ayant une incidence sur l'eau».

Le ROBVQ souhaite donc rappeler que les schémas d'aménagement et de développement doivent tenir compte des PDE et que, par souci de cohérence, les projets de forêts de proximité devraient prendre en compte les PDE.

Section 5 - Utilisation et répartition des revenus et des profits

Au chapitre de la répartition proposée des revenus et des profits, les aspects de viabilité économique des forêts de proximité et les suggestions faites à l'égard d'investissements au sein de la communauté semblent très pertinents pour le ROBVQ. Par contre, aucune des priorités ciblées ne traite de réinvestissement dans des mesures d'atténuation ou de la restauration de certains milieux.

Le ROBVQ est d'avis que dans une véritable perspective de développement durable, une certaine part des revenus issus de l'exploitation d'un territoire devrait être réinvestie dans des mesures de compensation environnementale sur ce même

Conclusion

En guise de conclusion, le ROBVQ souhaite mettre l'emphase sur la prise en compte des PDE produits par les OBV du Québec dans la mise sur pied et la gestion subséquente des forêts de proximité, en rappelant que la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection abonde en ce sens. D'autres préoccupations ont aussi été émises par le ROBVQ tout au long du présent avis, notamment en ce qui a trait à la nécessité de travailler dans un esprit de concertation afin de concilier tous les usages. Également, la protection des milieux humides, la préservation de l'accessibilité aux cours d'eau et l'utilisation d'une part des revenus afin de mettre en place des mesures de compensation environnementale appropriées ont aussi été évoquées. Le ROBVQ croit donc qu'une gestion des forêts de proximité réalisée par les membres des communautés locales devrait permettre l'harmonisation des usages et l'intégration des valeurs de la population, à condition qu'une planification rigoureuse de toutes les considérations d'ordre social, économique et environnemental soit effectuée afin de réaliser ces projets dans une véritable perspective de développement durable.



ROBVQ
Regroupement des Organismes
de Bassins Versants du Québec

